

Avril 2013



L'info 578

Le syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau - Québec (CTC-FTQ)



Notre syndicat, c'est la force de ses membres!

LE MOT DE LA PRÉSIDENTE

LA RÉFORME DE L'ASSURANCE-EMPLOI

La réforme de l'assurance emploi touchera la majorité d'entre nous puisque nous sommes des salariés saisonniers. Cette réforme abolit le conseil arbitral, l'instance où nous pouvions être entendus par 3 personnes (un représentant syndical, un représentant patronal et une personne présidente) quand nous devons contester en appel une décision défavorable pour le remplacer par le Tribunal de la sécurité sociale. Un beau titre pour dire qu'un juge seul décidera si nous méritons de recevoir des prestations que le gouvernement Harper veut prendre dans la caisse pour réduire son déficit.

Le 27 avril prochain, nous pourrons nous faire entendre par ce gouvernement. Une importante marche organisée par les grandes centrales syndicales amènera dans les rues de Montréal, des milliers de travailleuses et de travailleurs de toutes les régions du Québec.

Le Comité d'action sociale et politique (CASP) du SEP-B Québec travaille à l'organisation de la mobilisation de tous nos membres. Vous recevrez sous peu de l'information sur les points de rencontre et les activités de mobilisation. Vous pouvez vous inscrire à la marche du 27 avril 2013 : <http://www.surveymonkey.com/s/cc3P59G>. Vous pouvez également accéder au formulaire conçu par le CASP au www.sepb.qc.ca

TOURNÉE DANS LES MILIEUX DE TRAVAIL

Au cours des derniers mois, j'ai eu le privilège de vous rencontrer dans vos milieux de travail. Je vous ai entendu sur plein de sujets, mais vous avez été unanime à souligner le coût exorbitant de nos primes d'assurance. À cet effet, notre conseiller syndical a entrepris des démarches auprès de notre assureur afin de d'évaluer des options au présent régime (voir l'article de Pierrick Choinière-Lapointe).

Comme je vous l'ai mentionné, le vrai problème vient de la quote-part payé par l'employeur autour de 10% (166,31\$ par année au 1^{er} avril 2013). La plupart des employeurs paient un pourcentage plus élevé soit, de plus de 50 % de la prime totale. Lors de la prochaine négociation de la convention collective, nous aurons à garder en tête que l'employeur doit revoir sa participation.

PÉNURIE DE PERSONNEL À LA CSMV

Il faudrait être aveugle pour ne pas constater la pénurie de personnel à la commission scolaire et à moins d'un changement drastique des façons de faire de nos dirigeants, cette pénurie s'amplifiera, à mon avis, selon 2 causes. La première, le manque de vision des commissions scolaires en misant depuis plusieurs années sur les postes temporaires ou sur les postes à temps partiel. La deuxième, l'utilisation de méthodes répressives pour tenter d'améliorer le rendement des employés et corriger les lacunes de certains. Heureusement plusieurs directions d'école ont compris que pour garder leur personnel, leurs approches se devaient d'être modernisées. De plus en plus de nouvelles travailleuses recherchent un travail stimulant qui fait appel à leurs forces et à leurs compétences, elles désirent travailler en équipe, ce qui nécessite que leur direction fasse

preuve de leadership. Ceci étant dit, le constat fait, il reste à proposer de nouvelles approches, à cet égard, je lisais un article de Caroline Rodgers dans la Presse du 2 mars 2013 intitulé «Miser sur les forces de chacun». Je cite l'entrée en matière de la journaliste «Lorsqu'un employé éprouve des difficultés au travail, le réflexe de son patron est souvent de mettre le doigt sur ses faiblesses et de tenter de les corriger. Or, il serait plus efficace de miser sur les forces de chacun, selon Jacques Forest, professeur à l'ESG-UQUAM. Lui et son équipe ont réalisé récemment une étude sur l'optimisation des forces individuelles au travail auprès de 186 personnes» Le résultat de ses recherches l'a amené à conclure que de connaître ses forces et les appliquer au travail permet d'augmenter la productivité et le bien-être. Soyons clairs, c'est une approche parmi tant d'autres, mais, une chose est sûre, il faut sortir des approches du siècle dernier pour la simple raison que celles qui sont utilisées présentement n'ont plus leur raison d'être et ne correspondent plus aux attentes des nouveaux travailleurs. De plus en plus de nos membres quittent parce qu'ils espèrent se réaliser au travail. On ne se réalise pas en recevant des reproches même s'ils peuvent parfois être fondés, on se réalise en étant heureux au travail avec la possibilité d'évoluer.

SERVICE DE LA PAIE

Lors de notre dernière parution, un de nos articles a soulevé une controverse au service de la paie qu'il nous faut clarifier. Nous espérons que vous avez bien compris que nos membres qui travaillent à la paie ne sont pas responsable des décisions d'organisation de l'employeur qui rendent difficile pour elles d'effectuer certains paiements durant la période de l'été. Leur professionnalisme et leur sens du devoir n'a jamais été mis en doute par le syndicat. Toutefois, s'il s'avérait que par inadvertance, nous ayons offusqué ces personnes de grande valeur, nous nous en excusons. Nous profitons de l'occasion qui nous ait donnée pour rappeler à tous nos membres qu'il est inutile et injustifié d'utiliser un langage inapproprié lors des communications avec ces employées et ce peu importe le problème vécu. Si vous avez des plaintes à formuler demandez plutôt à parler à un gestionnaire du service.

DÉCISION ARBITRALE PAIEMENT DU 8% ET DU 11% (Article 2-1.00 C)

Ironiquement, le 1^{er} avril dernier, nous obtenions gain de cause dans une contestation du paiement des avantages sociaux et des vacances pour les personnes salariées régulières occupant un poste comportant 15 heures et moins par semaine. L'arbitre indique clairement que l'employeur a l'obligation de verser sur chaque paie les avantages sociaux (11%) et les vacances (8%) sur toutes heures travaillées qui s'ajoutent à l'horaire de travail. Nos plus sincères félicitations à notre procureure Me Maria Cirino.

Gisèle Dupuis, Présidente SEP-B-578



SEMAINE DES SERVICES DE GARDE EN MILIEU SCOLAIRE DU QUÉBEC

Du 13 au 17 mai 2013

Ils et elles sont sur le lieu de travail avant nous, travaillent pendant l'heure du diner et quittent le lieu de travail les derniers. Ils et elles ont un horaire coupé, usent d'imagination pour amuser leur groupe respectif. Vous êtes des personnes importantes pour le milieu et on vous le dit trop peu souvent.

Merci d'être là pour nos jeunes!
Merci d'être créatifs!
Merci pour votre énergie!
Merci...

➤ Image provenant de L'ASSOCIATION DES SERVICES DE GARDE EN MILIEU SCOLAIRE DU QUÉBEC



**- IMPORTANT -
SÉANCES D'AFFECTATION
2013-2014**

L'employeur nous a informés qu'il n'obligerait plus l'inscription aux séances d'affectation.

Surveillez vos babillards, les séances d'affectation des mois de juin et août 2013 y seront affichées. C'est une occasion pour vous d'obtenir un emploi avantageux.

Lors d'une promotion, l'employeur est en droit de vérifier que vous possédez les qualifications requises et répondez aux exigences déterminées par la Commission (art. 7-1.06). Elles doivent être en lien avec le poste en promotion. Cependant, lors d'une mutation, les personnes salariées faisant partie de la même catégorie d'emploi (agent de bureau 1 vers un poste d'agent de bureau 1 dans un autre service) sont réputées posséder les qualifications requises en regard du champ de spécialisation occupé (art. 7-1.07).

Les personnes qui postuleront sur un poste en promotion doivent s'inscrire aux examens (tests de français, de comptabilité et non-test d'aptitude, etc.).



Équipe de L'info 578:

Gisèle Dupuis,
Pierrick Choinière-Lapointe
et Julie Normandin

RÉSULTATS DES ÉLECTIONS

Le 8 avril dernier avait lieu les élections du comité de l'exécutif. Voici les membres de votre exécutif:

- Présidence: Gisèle Dupuis
- 1^{re} vice-présidence: Jean-François Labonté
- 2^e vice-présidence: Diane Belouin
- Trésorerie: Laurier Boulet
- Direction: Jocelyne Bruneau
- Direction: Sonia Duchesne
- Direction: Marie-Claude Éthier
- Direction: Jacques Labonté
- Direction: Annie Lavoie
- Direction: Julie Normandin

Le poste en secrétariat reste vacant puisqu'aucune candidature n'a été posée.

Merci aux personnes qui ont pris le temps d'aller voter, la démocratie s'en porte toujours mieux.

ASSURANCE COLLECTIVE: LA JUSTE VALEUR DE LA SANTÉ

De plus en plus, LE sujet de conversation concernant votre rémunération a trait au prix de la prime d'assurance collective maladie de base (médicament). Plus particulièrement, les personnes qui ne travaillent qu'un petit nombre d'heures se plaignent énormément, avec raison, du poste budgétaire qu'ils doivent réserver au paiement de cette fameuse prime.

Un petit rappel du contexte

En vertu de la *Loi sur l'assurance-médicaments* du Québec, toute personne a l'obligation d'adhérer à une couverture d'assurance médicament, que ce soit public ou privé. Les personnes qui œuvrent chez un employeur qui propose une telle couverture ont donc l'obligation d'y adhérer.

Les personnes employées du secteur public membre d'un syndicat FTQ bénéficient toutes d'un régime unique d'assurance médicament. De façon exceptionnelle, et uniquement dans le secteur de l'éducation, les personnes salariées qui travaillent moins de quinze (15) heures par semaine n'ont pas droit d'adhérer à ce régime d'assurance.

Ce régime est administré par un comité formé de représentants syndicaux et d'employeurs. Les représentants syndicaux sont majoritaires, car les personnes salariées qu'ils représentent (vous) paient autour de 90% de la prime totale.

Enfin, il faut souligner que le régime de la FTQ est plus généreux que celui de la RAMQ.

Une réflexion pour une prime moins élevée

Face aux augmentations importantes des primes d'assurance-maladie, augmentation qui s'observe d'ailleurs partout sur le marché du travail au Québec, nous avons récemment entrepris une réflexion en profondeur de notre régime. Nous gardons à l'esprit la préservation de la santé de nos membres et les principes de solidarité. Toutefois, et afin d'alléger le fardeau financier que représente la prime, nous sommes en train d'analyser les bénéfices qui pourraient être revus. Des décisions seront prises d'ici juin. Nous vous tiendrons évidemment au courant de l'évolution du dossier.

Pierrick Choinière-Lapointe
Conseiller syndical SEP-B-Québec

VOUS DÉMÉNAGEZ

Les personnes ayant des postes réguliers et temporaires de plus de 6 mois peuvent prendre une journée de congé, sans perte de traitement pour déménager.

Selon l'article 5-1.01 f) de la convention collective:

"le changement de domicile: la journée du déménagement; cependant, une personne salariée n'a pas droit, de ce chef, à plus d'une journée de congé par année".

Faites-nous parvenir vos nouvelles coordonnées par:

télécopieur: (450) 550-6577
courriel: sepb578@videotron.ca
courrier: **SEP-B-578**
1900 Saint-Georges
Bureau 201-09
LeMoyne
J4P 3J4



**VOTRE SYNDICAT
DÉMÉNAGE**

Vu le réaménagement et le changement de vocation de plusieurs écoles, le bureau de votre syndicat a dû déménager. Depuis le 22 mars, nous sommes dans notre nouveau local. Cette nouvelle adresse est temporaire puisque nous devrions déménager de nouveau à la fin des vacances d'été. Nous vous tiendrons au courant de notre second déménagement et de notre nouvelle adresse en temps et lieu.

En attendant, voici notre nouvelle adresse:

1900 Saint-Georges
Bureau 201-09
LeMoyne
J4Y 2J4

Téléphone: (450) 550-6578
Fax: (450) 550-6577

Numéro du matricule:	
Nom et prénom:	
Numéro civique:	Rue:
Appartement:	
Ville:	
Code postal:	
Numéro de téléphone:	
Numéro du cellulaire:	
Date de déménagement:	
Courriel:	Signature: